



## **AVIS** DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine.

# Chemin de ceinture du mont Royal

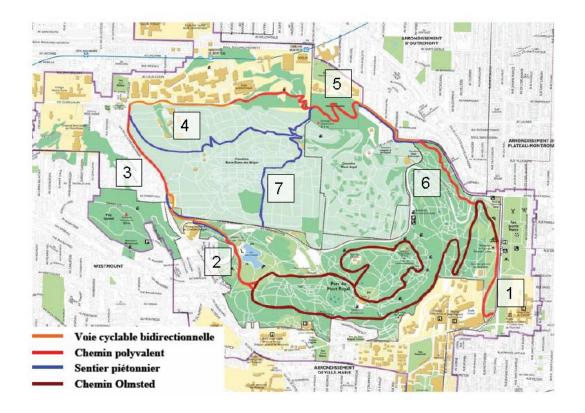
A08-SC-04

Adresse: -

Arrondissement : -

Reconnaissance municipale : Site du patrimoine du Mont-Royal (sauf la section dans l'arrondissement Outremont)

Reconnaissance provinciale : Arrondissement historique et naturel du Mont-Roval



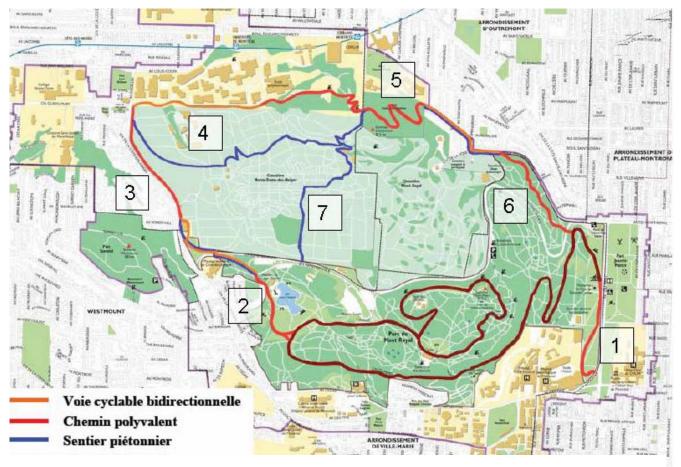


Figure 1. Localisation des différents tronçons (1 à 6) du chemin de ceinture sur le mont Royal (7) (source : Ville de Montréal).

Le tronçon 1 fut complété en 2007 en parallèle aux travaux de réaménagement de l'intersection Parc/Pins (voir

Figure 1). Le tronçon 2 est proposé en bonne partie dans des emprises existantes, à l'exception d'une section devant traverser un milieu boisé séparant Hill Park Circle de Remembrance. Le tronçon 3 traverse la pelouse du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, parallèlement et en retrait par rapport au chemin de la Côte-des-Neiges. La clôture du cimetière serait déplacée vers l'intérieur pour que le chemin de ceinture soit à l'extérieur des limites du cimetière. Le tronçon 4 est composé de deux sentiers parallèles : un premier, limité aux piétons, passe à travers les sentiers existants du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, et le second, accessible aux vélos (et aux piétons), longe le chemin Polytechnique puis emprunte des sentiers existants dans les secteurs boisés de l'Université de Montréal. Le tronçon 5 emprunte le sentier existant dans le bois Saint-Jean-Baptiste. Enfin, le tronçon 6 longe en partie le boulevard Mont-Royal puis pénètre dans le bois Outremont du parc du Mont-Royal, en partie sur des sentiers existants et en partie sur un nouveau sentier, pour rejoindre le chemin Olmsted par un pont au-dessus de la voie Camilien-Houde. Un chemin de traverse reliant les flancs nord et sud de la montagne est également prévu, partant du chemin de ceinture au nord et rejoignant le chemin Remembrance à travers le cimetière Notre-Dame-des-Neiges (tronçon 7).



Le chemin prévu, d'une largeur de 4 à 4,5 mètres, doit permettre un accès universel et présente un revêtement en poussière de pierre. Du marquage au sol ainsi de la signalisation sont prévus, tout comme du mobilier urbain : bancs, corbeilles, supports à vélo et fontaines à boire. Les travaux doivent commencer dès l'automne 2008 et se terminer vers 2011.

## **AUTRES INSTANCES**

Le projet de chemin de ceinture a été soumis à une consultation publique tenue par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) durant le mois de juin 2008.

Le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCFQ) doit émettre une autorisation.

## HISTORIQUE DES LIEUX

Le projet de chemin de ceinture et son tracé se retrouvent dans le *Plan de mise en valeur du mont Royal*<sup>1</sup> de 1992, ainsi que dans le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*<sup>2</sup> de 2008, actuellement à l'étude par l'OCPM.

# **ANALYSE DU PROJET**

Par ses effets à long terme sur l'accessibilité, l'affluence, le redéveloppement des secteurs négligés de la montagne et l'intégrité des milieux naturels, les impacts du projet de chemin de ceinture sur le mont Royal ne doivent pas être sous-estimés. Rappelons qu'à l'aménagement de ce large chemin (jusqu'à 4,5 mètres) d'accès universel s'ajoutent des aires de repos et du mobilier (bancs, poubelles, fontaines, etc.). L'analyse du CPM porte sur les points suivants : (1) l'accessibilité ; (2) la réhabilitation des secteurs négligés du mont Royal ; (3) l'impact sur les milieux naturels ; (4) la traversée des cimetières ; et (5) la traversée de la côte Placide.

#### 1. L'accessibilité

D'abord, le CPM souligne l'impact positif du projet sur l'accessibilité à la montagne : non seulement le parc, mais également les flancs nord et ouest de la montagne seront reliés entre eux par ce projet. À ce sujet, le CPM se surprend néanmoins que le chemin de ceinture, dont l'intention est de relier les trois sommets de la montagne (voir le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*, p. 58), ne cherche pas à donner accès au mont Summit, situé dans la ville de Westmount. La mise en valeur de ce joyau patrimonial national

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ville de Montréal (2008). *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal 2008 - Projet*. Montréal.



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ville de Montréal (1992). *Plan de mise en valeur du mont Royal*. Montréal.

qu'est le mont Royal passe par la reconnaissance de ses trois sommets (Mont-Royal, Outremont et Summit), et cette reconnaissance doit transcender les contraintes municipales. Alors que la démolition de l'échangeur Côte-des-Neiges – Remembrance est prévue à moyen terme, le CPM est d'avis que les villes de Montréal et Westmount devraient prendre les moyens nécessaires pour s'entendre afin que ce réaménagement permette le passage du chemin de ceinture par le mont Summit.

## 2. La réhabilitation des secteurs négligés du mont Royal

L'affluence créée par le chemin de ceinture et l'appropriation des secteurs traversés par les usagers auront des impacts majeurs sur la montagne. Ces impacts devraient être heureux pour les secteurs négligés du mont Royal puisque les gestionnaires de ces lieux devront à moyen terme faire des efforts pour en améliorer l'aménagement étant donné leur soudaine visibilité. Parmi ces secteurs négligés, pensons au sommet Outremont, dont le piètre état actuel mérite réflexions et actions (voir avis AO8-CDNNDG-O8 du CPM, disponible sur son site internet à ville.montreal.qc.ca/cpm). Pensons également à l'ancienne cour à matériaux de l'Université de Montréal, devenue espace de stationnement extérieur pour l'école Polytechnique et actuellement vacante, dont la renaturalisation, espérée par le CPM, est inscrite au Pacte patrimonial du Mont-Royal. Pensons ensuite au secteur chemin Polytechnique/Decelles et, enfin, aux accès à établir entre le campus de l'Université de Montréal et la montagne.

## 3. L'impact sur les milieux naturels

En contrepartie de l'accessibilité accrue et de la mise en valeur de secteurs négligés, l'aménagement d'un chemin d'une telle largeur cause des perturbations au milieu naturel, lesquelles doivent à tout prix être minimisées. Le CPM comprend l'intention de faire partager aux utilisateurs du chemin de ceinture la beauté des bois du mont Royal, mais l'aménagement de ce chemin ne doit pas se faire au détriment de la qualité de ces bois. Aussi, le CPM apprécie que le chemin de ceinture ne coupe pas à travers le bois de l'Université de Montréal et profite plutôt du large sentier existant, puisque ce bois est un des plus riches de tout le mont Royal<sup>3</sup>. Également, le CPM est d'accord avec le passage du chemin à travers le bois Saint-Jean-Baptiste. Un large sentier y est déjà présent et les impacts de l'aménagement prévu devraient ainsi être limités. Cependant, il faudra que les travaux se fassent avec la plus grande précaution afin de protéger les arbres de valeur qui ont survécu aux remblais faits dans les années 1970, ces derniers ayant déjà profondément altéré l'intégrité écologique du bois.

Contrairement aux deux cas précédents, le CPM n'est pas d'accord avec la proposition de faire traverser le chemin de ceinture à travers le bois longeant le boulevard Mont-Royal et appartenant au parc du Mont-Royal : ce bois est fragile, de petite taille et de bonne valeur écologique ; il est fragmenté et les sentiers y sont étroits. Aussi, le CPM prévoit que l'impact de l'aménagement du chemin de ceinture sera trop dommageable pour le milieu naturel en fonction de sa capacité de support : modifications du drainage et du climat lumineux, effet de lisière favorisant les plantes envahissantes. Également, le CPM s'inquiète que des accès supplémentaires au

Boivin, P., J. Brisson et A. Bouchard (2005). «Les espaces boisés du flanc nord-ouest du mont Royal: une richesse à découvrir sur le campus de l'Université de Montréal». *Le Naturaliste Canadien* 129(1): pp.14-25.



chemin de ceinture à travers le bois Outremont soient ensuite aménagés le long du boulevard Mont-Royal.

Comme il est déjà prévu que le chemin rejoigne et longe le boulevard Mont-Royal une fois dépassées les limites du parc, pourquoi ne pas prévoir qu'il longe le boulevard sur toute sa longueur ? Rappelons que le parc du Mont-Royal fait partie d'un écoterritoire reconnu par la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* de 2004, que le secteur visé est identifié au *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* de 2008 comme une zone noyau à consolider et qu'il y est spécifiquement inscrit (p.79) que la réalisation d'aménagements autres que la mise en valeur ou la conservation des milieux naturels n'y est pas permise. Le CPM ne considère pas l'implantation d'un chemin d'une telle largeur et son mobilier comme de la mise en valeur du milieu naturel. En d'autres mots, il vaut mieux grignoter la surface asphaltée que la surface boisée.

## 4. La traversée des cimetières

Le CPM se demande pourquoi le chemin de ceinture ne passe pas sur le territoire du cimetière Mont-Royal. Tout comme la traversée du cimetière Notre-Dame-des-Neiges permet l'accessibilité à son patrimoine funéraire, cela aurait fait bénéficier les promeneurs d'un autre patrimoine funéraire et d'un magnifique parc de surcroît. De plus, le chemin contourne ce cimetière pour emprunter le boulevard Mont-Royal, ce qu'il ne fait nulle part ailleurs. Nonobstant ses commentaires négatifs sur le passage à travers le bois Outremont, le CPM voit là une incongruité.

Concernant le passage dans le cimetière Notre-Dame-des-Neiges, le CPM a deux réserves. La première concerne le complexe funéraire Côte-des-Neiges. Le CPM met en doute la compatibilité du tracé prévu du chemin de ceinture longeant l'arrière du complexe avec les fonctions du bâtiment (recueillement, funérailles etc.). Il devrait s'agir d'une solution temporaire en attendant le réaménagement de l'échangeur Remembrance, à la suite duquel une solution plus adéquate devrait être mise de l'avant.

La deuxième réserve concerne le déplacement de la clôture longeant la propriété du cimetière. Quoique cette proposition lui apparaisse acceptable, le CPM souligne qu'il s'agit d'une modification à un périmètre inchangé pour cette zone depuis le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Dans ce sens, il est d'avis que l'aménagement de ce tronçon devra respecter en tous points le caractère des aménagements du cimetière et ne pas chercher à s'en distinguer.

#### 5. La traversée de la côte Placide

Lors de sa visite du tronçon complété en 2007 aux abords des avenues du Parc et des Pins, le CPM a observé des choix d'aménagement inappropriés. La multiplication des voies d'accès vers les bâtiments de l'Université McGill et le Quartier général des incendies, coupant en deux le secteur sud de la Côte Placide, contredit l'usage «parc» du secteur. Étant donné la largeur des sentiers, la minéralisation accrue de ce secteur, la modification de la topographie naturelle du lieu, l'abondance d'asphalte et l'installation de mobilier et de signalisation favorisant l'usage massif du site par les automobiles, le CPM est d'avis qu'il s'agit d'une soustraction d'une partie du territoire du parc du Mont-Royal. Il encourage la Ville à modifier ces aménagements : rétrécissement des emprises, remplacement de l'asphalte, fermeture aux automobiles, etc.



## AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le CPM est favorable au concept de chemin de ceinture. L'objectif de ce chemin doit être de donner accès aux différents versants de la montagne en les reliant entre eux, mais la Ville doit veiller à ce que la création de cet accès ne se fasse pas au détriment de la montagne. L'intégrité de celle-ci doit primer sur sa visibilité. Considérant le manque de détails entourant le projet du chemin de ceinture du mont Royal, le CPM veut revoir chaque phase avant sa réalisation.

En regard du tronçon 1 déjà réalisé, le CPM propose que le principe de parcimonie, soit l'idée de ménager le mont Royal au lieu de le suraménager, s'applique au chemin de ceinture du mont Royal : limiter sévèrement les impacts (coupes d'arbres, piétinements) sur la végétation en place, utiliser les sentiers existants, respecter une largeur maximale de 4,5 mètres, limiter le mobilier au minimum, exclure l'asphalte du projet et appliquer une signalisation sobre et uniforme pour l'ensemble de la montagne.

À ce sujet, le CPM est en désaccord avec la proposition de faire passer le chemin de ceinture par la partie du parc du Mont-Royal qui longe le boulevard Mont-Royal, partie appelée le Bois Outremont. Il suggère plutôt de longer ce bois de qualité en faisant passer le chemin sur le boulevard Mont-Royal.

Le CPM est d'avis que les Villes de Montréal et Westmount doivent prendre les moyens nécessaires pour s'entendre afin que ce réaménagement permette éventuellement le passage du chemin de ceinture par le mont Summit.



La présidente Le 2 juillet 2008

